



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-et-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6 Votants : 6 Pouvoirs : 0

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Marie-Françoise MILLELIRI, François RATIER, Gaëlle GEORGLER, Xavier PUISEUX et Patrice GREGORI

Représentés : Néant

Absents : Mme Céline LEMAIRE, M. Mathieu SARRION, Pauline ANNAT.

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 01 Désignation du secrétaire de séance
- 02 Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 03 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 04 Transfert des actifs des biens de la DECI à la commune issu de la création du SMEAPN et de la dissolution du SMERB
- 05 Remboursement Frais Elus
- 06 Demande de Subvention Ma Parenthèse
- 07 Travaux Isolation - Infiltration Salle des Fêtes et Atelier - Devis
- 08 Panneaux Solaires - Atelier
- 09 Convention participation prévoyance/santé CDG77
- 10 SDESM - Adhésion des communes de Cesson et Sammeron
- 11 Acquisition congélateur Salle des Fêtes
- 12 Informations et questions diverses



1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité pour être secrétaire de séance Mr Xavier PUISEUX

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

Mise en place d'un accord financier relatif à l'emprunt sur DECI contracté par le SMERB

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivant,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 23 février 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

4. Transfert des actifs des biens de la DECI à la commune issu de la création du SMEAPN et de la dissolution du SMERB au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-25-1, L. 5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

Vu les articles L. 2225-1 et suivants du CGCT relatifs à la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°6 en date du 15/10/2024 prononçant la création du Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) entraînant la dissolution du SMERB au 1er janvier 2025 ;

Vu l'état sous Hélios des biens d'immobilisation de l'ex SMERB tenu par le SGC de fontainebleau et le certificat administratif délivré, indiquant précisément le détail du transfert des biens, droits et obligations du syndicat dissous établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT ;

Considérant que les compétences exercées par le SMERB en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont été restituées aux communes membres à compter du 1er janvier 2025 ;



Considérant que les équipements et installations nécessaires à l'exercice de cette compétence (points d'eau incendie, bornes et poteaux incendie, citernes, ouvrages de stockage ou d'aspiration, etc.) sont transférés à la commune de NANTEAU SUR ESSONNE dans le cadre de la reprise d'actif issue de la dissolution du SMERB ;

Considérant que ces biens doivent être inscrits à l'actif du patrimoine communal à compter du 1er janvier 2025, sur la base de l'inventaire communiqué par le Service de gestion comptable de Fontainebleau et validé par les services communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce transfert.

5. Remboursements Frais d'Elus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M RATIER François a avancé des frais pour la Commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 14,99 € - Facture E. Leclerc – DVD Le Grands Noel des Animaux – Film projeté à l'événement de Noel des Enfants

Monsieur le Maire a aussi avancé des frais :

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 74,34 € - Facture Maison THIRIET – Produits surgelés pour l'évènement Vœux du Maire

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le remboursement des frais d'un total de 14,99 € à M RATIER et d'un total de 74,34 € à M. MAUXION.

6. Demande de Subvention Ma Parenthèse

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une demande de subvention a été présentée par l'Association Ma Parenthèse située à Saint Pierre les Nemours qui a pour vocation de soutenir, aider et accompagner les personnes touchées par le cancer et leur aidants.

Monsieur le Maire fait une proposition d'attribution de subvention d'un montant de 300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un total de **300 €** qui sera inscrit à l'article 6574



7. Travaux d'isolation Salle des Fêtes et Atelier – Devis

Monsieur le Maire informe le Conseil que des infiltrations ont été détectées dans la Salle des Fêtes et Ateliers. Il a été demandé des devis.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le devis de l'entreprise **MAITRISE ETANCHEITE** pour un montant de 4 497,28 € HT pour les travaux d'isolation de la Salle de Fêtes 485€ HT pour l'atelier.

Vu le devis de l'entreprise **ETANCHEPRO** d'un montant de 4 820,82 € HT pour les travaux d'isolation.

Considérant que les travaux sont nécessaires pour la préservation des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE les travaux et CHOISIT les devis de l'entreprise **MAITRISE ETANCHEITE** pour un montant HT de 4497,28 € HT + 485 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

8. Panneaux Solaires – Atelier

Présentation du projet d'installation de panneaux solaires sur le toit de l'atelier. Celui-ci doit être approfondi avec en particulier plusieurs devis.

9. Convention participation prévoyance/santé CDG77

RH – Participation en Prévoyance souscrite par le centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire rappelle au membres du Conseil Municipale que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement



Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/01/2026,

Monsieur Le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».



L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 01/01/2025.
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents
 - le niveau de prestation 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.



RH – Participation en Santé souscrite par le centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire rappelle au membres du Conseil Municipale que :
Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/01/2026,

Monsieur Le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2



Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 01/01/2026.
- que le contrat aura un caractère facultatif
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.



Considérant que le SMERB avait souscrit un emprunt d'un montant de 66 000 € en le 21/08/2024 pour la réalisation des travaux relatifs à la DECI,

Considérant que le SMERB a été dissout et a intégré le SMEAPN, lequel n'a pas de compétence en matière de DECI

Considérant que les communes doivent donc prendre à leur charge les remboursements de l'emprunt souscrit pour les travaux de DECI réalisé dans leurs communes respectives,

Considérant que la répartition de cette dépense entre les communes doit être effectuée en fonction du nombre d'habitants conformément à l'article 13 des statuts du SMERB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : Les communes d'Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne, compétentes en matière de DECI, procéderont au remboursement des annuités restantes à courir de l'emprunt souscrit par le SMERB en date du 21/08/2024 et pour un montant de 66000 € selon les modalités définies à l'article 2. La répartition des échéances entre les 4 communes suit les modalités de l'article 13 des statuts du SMERB.

Article 2 : Le remboursement s'effectuera au profit du SMEAPN, une fois par an après réception du titre de recette correspondant, après paiement par le SMEAPN dès l'échéances de l'année N-1

Article 3 : Le montant annuel des échéances de l'emprunt DECI s'élève à 7 907.76 € et ce, jusqu'à l'extinction de la dette.

Article 4 : En application de l'article 13 des statuts du SMERB, recensement 2021, la répartition de l'annuité entre les communes se décompose comme suit :

- Augerville-la-Rivière : 1035.60 € (capital + intérêts)
- Boulancourt : 1530.68 € (capital + intérêts)
- Buthiers : 3461.06 € (capital + intérêts)
- Nanteau-sur-Essonne : 1880.42 € (capital + intérêts)



10. SDESM – Adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

11. Acquisition congélateur Salle des Fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil le besoin d'un congélateur pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne pouvoir à Mr le Maire pour cette acquisition.

12. Mise en place d'un accord financier relatif à l'emprunt portant sur DECI contracté par le SMERB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article 5211-25-1 du CGCT

Vu les Statuts du L'ancien SMERB, notamment son article 13

Vu l'arrêté Inter-préfectoral du 15/10/2024 N°2024/DRCL/BLI/N°6 portant sur la Création du SMEAPN

Vu la délibération n°2024-5 du 18/06/2024 du SMERB portant sur la souscription d'un emprunt DECI

Vu la dissolution du SMERB en date du 31/12/2024 qui a intégré le SMEAPN au 01/01/2025



13. Information et questions diverses

Préparation de l'élection municipale : mise en place des panneaux, isoloir, urnes, etc.

Travaux de l'église : intervention pour réparer l'autre côté du toit

Le ramassage de Printemps aura lieu le 7 mars matin.

La séance est levée à 20h30
À Nanteau-sur-Essonne, le 23 février 2026

Le Maire,
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance
Xavier PUISEUX



